

## **DIRECTION DES SOLIDARITES**

### **AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL relatif au transfert de locaux du multi-accueil de VRIGNE AUX BOIS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le SIVOM Vrigne Vivier en date du 21 juin 2011 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 juillet 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de la structure multi-accueil, située dans les locaux de l'école Monnet 2 avenue Voltaire à VRIGNE AUX BOIS, dont le gestionnaire est le SIVOM Vrigne-Vivier, pour 22 enfants âgés de moins de 4 ans, en accueil polyvalent, répartis comme suit :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h00 à 8h00 : 8 places
- de 8h00 à 09h00 : 10 places
- de 9h00 à 17h00 : 22 enfants
- de 17h00 à 18h30 : 12 places

le mercredi :

- de 7h00 à 8h00 : 8 places
- de 8h00 à 09h00 : 10 places
- de 9h00 à 17h00 : 22 enfants

La direction est assurée par Madame Juliette CYMBERT, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de trois CAP Petite Enfance et de trois agents d'animation.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée une éducatrice de jeunes enfants.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 7 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**ARRETE N° 2011-209**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2011-121 DU 28 AVRIL 2011  
RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION  
DU COMITE DÉPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES DES ARDENNES  
(CODERPA)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et instituant le CODERPA comme instance consultative auprès du Président du Conseil Général ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.149-1, D.149-7 à D.149-9, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 7 juin 2005 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2006-253 en date du 10 juillet 2006 relatif à la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2007-81 en date du 4 avril 2007 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2008-122 en date du 30 avril 2008 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'élection du Président du Conseil Général le 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté N° 2011-121 du 28 avril 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département des Ardennes est modifiée comme suit :

### **I) 1<sup>ER</sup> COLLEGE**

Seize représentants départementaux des associations et des organisations de retraités et personnes âgées

#### **1 - UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DES ARDENNES**

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

#### **2 - FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Titulaire : M. Bernard MAILLIU

Suppléant : M. Gérard TOURY

#### **3 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT**

Titulaire : M. Georges PIERROT

Suppléant : M. Jacky RENAUX

#### **4 - FEDERATION NATIONALE DES CLUBS D'AINES RURAUX**

Titulaire : Mme Annie HUSSON

Suppléant : Mme Annette MAILLOT

#### **5 - UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT**

Titulaire : M. Daniel BRETON

Suppléant : Mme Christiane SOMME

#### **6 - UNION TERRITORIALE DES RETRAITES DES ARDENNES CFDT**

Titulaire : M. Michel BOILEAU

Suppléant : M. Bernard LEGRY

#### **7 - UNION DEPARTEMENTALE CGT-FO DES SYNDICATS DE ARDENNES**

Titulaire : M. Raymond PERROT

Suppléant : Mme Liliane FRANCOIS

#### **8 - UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES ET PENSIONNES - CFTC**

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

**9 - UNION NATIONALE DES INDÉPENDANTS RETRAITÉS DU COMMERCE**

Titulaire : Mme Annie ROBCIS  
Suppléant : Mme Jeannine GODEFROY

**10 - FÉDÉRATION NATIONALE DES RETRAITÉS DES ORGANISMES SOCIAUX**

Titulaire : Mlle Michelle HUBERT  
Suppléant : Mme Blandine DEMORTIERE

**11 - CONFÉDÉRATION NATIONALE DES RETRAITÉS MILITAIRES**

Titulaire : Mme Reine MENART  
Suppléant : M. Jean CREMMER

**12 - CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES**

Titulaire : Jean-Pierre DE LESTAPIS  
Suppléant : Pierre BRION

**13 - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

Titulaire : M. Robert HENON  
Suppléant : M. Charles FESTUOT

**14 - FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER**

Titulaire : M. Pierre ALEXANDRE  
Suppléant : M. Jean Marie COLLET

**15 - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES**

Titulaire : Mme Michelle DELEAM  
Suppléant : Mme Jeanne COFINNET

**16 - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

Titulaire : En attente de désignation  
Suppléant : En attente de désignation

**II ) 2<sup>ème</sup> COLLEGE**

Onze représentants des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

**A - REPRÉSENTANTS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES**

**1- EHPAD « Les Vignes » à CHATEAU PORCIEN et EHPAD « Linard » SAINT GERMAINMONT**

Titulaire : Mme Delphine JACQUEMIN  
Suppléant : Mme Estelle PONSINET

**2- EHPAD de CARIGNAN géré par La Croix-Rouge Française**

Titulaire : M. Jacques LEROY  
Suppléant : M. Pierre BOULANGER

**3- Mutualité Française (EHPAD Résidence « Les Perdrix » et « Le Pré du Sart » à CHARLEVILLE-MEZIERES, EHPAD Résidence « Château Marcadet » à BOGNY SUR MEUSE, EHPAD Résidence « Léon Braconnier » à REVIN)**

Titulaire : M. Pierre BROUSMICHE  
Suppléant :

**B - REPRÉSENTANTS LES GESTIONNAIRES DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE**

**1- ADHAP SERVICES**

Titulaire : Mme Marie-José WATTIAUX  
Suppléant : Mme Christine BOUCHEZ

**2- Alliance Services Ardennes**

Titulaire : Mme Stéphanie CULPIN  
Suppléant : M. Philippe SANCHEZ

**3- ADMR**

Titulaire : M. Luc SINET  
Suppléant :

**4- SSAP**

Titulaire : Mme Giovanna RIHOUX  
Suppléant : Mme Virginie PALICH

**5- SSIAD de la Croix-Rouge Française de Sedan**

Titulaire : M. Francis BRIMONT  
Suppléant : M. Claude NEUVENS

**C - REPRÉSENTANTS DU CORPS MÉDICAL**

**Centre Hospitalier de Manchester**

Titulaire : Mme le Dr Christelle TASSOT  
Suppléant : Mme le Dr Malika BERKANE

**D - REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES**

**CCAS de Charleville-Mézières**

Titulaire : M. Claude ROBINOT  
Suppléant : Mme Claudie LOTH

**CCAS de Sedan**

Titulaire : M. Jean-Robert MEUNIER  
 Suppléant : Mme Laëtitia SAGONERO

**III) 3<sup>ème</sup> COLLEGE**

Dix représentants des responsables des principaux organismes qui, par leurs interventions et leurs financements, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées au sein du département.

**1 - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

Titulaire : M. Noël BOURGEOIS, Conseiller Général du canton de ATTIGNY,  
 Suppléant : M. Thierry DION, Conseiller Général du canton de CHATEAU PORCIEN.

Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE, Conseillère Générale du canton de SIGNY L'ABBAYE,  
 Suppléant : Mme Evelyne WELTER, Conseillère Générale du canton de SEDAN OUEST.

Titulaire : M. Guy CAMUS, Conseiller Général du canton de CHAUMONT PORCIEN,  
 Suppléant : Mme Mireille GATINOIS, Conseillère Générale du canton d'ASFELD

Titulaire : M. Guy FERREIRA, Conseiller Général du canton de VILLERS SEMEUSE,  
 Suppléant : Mme Dominique ARNOULD, Conseillère Générale du canton de GRANDPRE.

**2 - REPRESENTANTS DE L'ETAT**

Titulaire : M. le Préfet des Ardennes ou son représentant  
 Suppléant : Mme la Déléguée Territoriale des Ardennes de l'ARS ou son représentant

**3 - REPRESENTANTS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ARDENNES**

Titulaire : Mme Agnès MICHEL  
 Suppléant :

**4 - REPRESENTANTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL DU NORD-EST**

Titulaire : M. Daniel BOURET  
 Suppléant : M. Charles MARTINEZ

**5 - REPRESENTANTS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE-ARDENNES-MEUSE**

Titulaire : M. Joël GOBRON  
 Suppléant : Mme Françoise MALJEAN

**6 - REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ARDENNES**

Titulaire : En attente de désignation  
 Suppléant : En attente de désignation

**7 - REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION UNIMAIR**

Titulaire : M. Gérard DRUMEL  
 Suppléant :

**IV) 4<sup>ème</sup> COLLEGE**

Six personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Général des Ardennes

- 1 - Mme Chrystelle DUPIN  
Conseillère technique de l'URIOPSS CHAMPAGNE-ARDENNE
- 2 - Mme Annie CAPRON  
Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
- 3 - Mme Marie Thérèse GRANDFILS  
Union Départementale des Associations Familiales
- 4 - M. Alain DUVAL  
Directeur du CAL PACT Ardennes
- 5 - M. le Dr France HUI SZE KWONG  
Président de l'ORS CHAMPAGNE-ARDENNE
- 6 - M. Bernard JACOB  
Association Alzheimer Ardennes

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 juillet 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**

**ARRETE N° 2011-212**

**modifiant l'arrêté n° 2009-186 du 9 juin 2009  
relatif à l'extension de l'amplitude horaire du multi-accueil  
géré par le Centre Socio-Culturel de LES MAZURES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Socio-Culturel de LES MAZURES en date du 29 juin 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 juillet 2011 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le Centre Socio-Culturel de LES MAZURES est autorisé à ouvrir un établissement multi-accueil dans ses locaux situés 5 rue de l'Eglise à LES MAZURES, pour 12 enfants âgés de moins de 4 ans, répartis comme suit :

### En période scolaire

7 enfants de 3 mois à 4 ans en accueil polyvalent

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h 00
- du lundi au vendredi de 17 h 00 à 17 h 30

12 enfants de 3 mois à 4 ans répartis comme suit :

- ✓ 10 enfants en accueil régulier
- ✓ 2 enfants en accueil occasionnel
  - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

### En période de vacances scolaires

7 enfants de 3 mois à 4 ans en accueil polyvalent

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h 00
- du lundi au vendredi de 17 h 00 à 17 h 30

10 enfants de 3 mois à 4 ans répartis comme suit :

- ✓ 8 enfants en accueil régulier
- ✓ 2 enfants en accueil occasionnel
  - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00

Article 2 : La direction de la structure est confiée à Madame Sylvie CHATEAU, Educatrice de Jeunes Enfants. L'encadrement des enfants est assuré par la directrice, deux auxiliaires de puériculture et une personne titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 3 : En cas d'absence de courte durée de la responsable, une des auxiliaires de puériculture assurera les fonctions de direction.

Le Centre Socio-Culturel devra impérativement informer le Président du Conseil Général des conditions d'exercice de la responsabilité au moins 8 jours avant l'absence de Madame CHATEAU, directrice de la structure, sauf absence imprévue.



Dans le cas d'une absence prolongée, le Centre Socio-Culturel devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**A R R E T E N° 2011-213**

**relatif à l'ouverture de la micro-crèche "du Cocon au Papillon"  
à CHARLEVILLE MEZIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL HEBE en date du 24 juin 2011 ;
- VU le règlement intérieur et le règlement pédagogique ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 juillet 2011;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

Article 1 : La SARL HEBE, sise à REIMS, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « du Cocon au Papillon », située rue 13 boulevard du Préfet Frain à CHARLEVILLE MEZIERES, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 20 h 00

La micro-crèche est fermée un mois pendant l'été, une semaine entre décembre et février et les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Sandy GENOT, infirmière, assistée de Madame Alison SICARD, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL HEBE ainsi qu'à Madame le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**A R R E T E N° 2011-214**

**modifiant l'arrêté n° 2010-194 du 7 juin 2010  
relatif au fonctionnement de la micro-crèche  
« Les aventures de Grooky » à CHARLEVILLE MEZIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 juillet 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

Article 1 : La SARL HEBE, sise à REIMS, est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Les aventures de Grooky », située rue 13 boulevard du Préfet Frain à CHARLEVILLE MEZIERES, de 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du Lundi au Vendredi de 7 h 00 à 20 h 00

La micro-crèche est fermée un mois pendant l'été, une semaine entre décembre et février et les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Sandy GENOT, infirmière, assistée de Madame Alison SICARD, puéricultrice. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL HEBE ainsi qu'à Madame le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
relatif à la direction de la halte-garderie  
« La Ribambelle » à GIVET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 11 juillet 2011 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 13 juillet 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie « la Ribambelle », située Boulevard Bourck à GIVET, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, aux conditions suivantes :

- 20 enfants âgés de moins de 4 ans,

- ✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
  - 8 h 30 à 9 h 00 : 6 places **(12 places le mardi)**
  - 9 h 00 à 9 h 30 : 12 places
  - 9 h 30 à 12 h 00 : 20 places
  - 12 h 00 à 13 h 30 : 15 places
  - 13 h 30 à 16 h 30 : 20 places
  - 16 h 30 à 17 h 00 : 12 places **(dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum le lundi)**
  - 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places

- ✓ les mercredis de :

- 13 h 30 à 14 h 00 : 8 places
- 14 h 00 à 17 h 00 : 15 places
- 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places

- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An
- Possibilité d'accueillir un enfant de moins de 4 ans en situation de handicap

La direction est assurée par Madame Sandrine HACQUIN, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture, d'un CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture, sous la responsabilité de Madame Catherine PIERQUIN, directrice de la structure d'accueil de FUMAY.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procèdera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**

**PREFECTURE DES ARDENNES**

---

**ARRETE N° 2011-401**

Paris le  
**ARRETE N° 2011-218**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**

**LE PRESIDENT**  
**DES ARDENNES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**DU CONSEIL GENERAL**  
**DES ARDENNES**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2011**  
**DE DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**  
**DU COMITÉ ARDENNAIS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

VU ~~l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;~~

VU ~~le code de l'action sociale et des familles,~~

VU ~~la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45,~~

VU ~~l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,~~

VU ~~l'arrêté du Ministre de la justice en date du [arrêté à paraître]19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général,~~

VU ~~la délibération du Conseil Général du Département des [nom du département] Ardennes en date du 14 [décembre 2010]date de la délibération] fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,~~

~~l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;~~

VU ~~le dossier budgétaire 2011 du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille reçu complet le 23 novembre 2010[année de l'exercice],~~

VU ~~les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Madame le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales[nom du département] en date du 3 juin 2011,~~

VU ~~le courrier de réponse aux contre-propositions reçu le 6 juin 2011 par Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Madame le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales[nom du département],~~

VU ~~la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Madame le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales[nom du département],~~

VU ~~l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du département de [nom du département] en date du [date de l'arrêté] autorisant la création d'un [établissement ou service] dénommé [nom de l'établissement ou du service], sis~~

[adresse de l'établissement ou du service] et géré par [nom de l'association gestionnaire];

VU l'arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté] habilitant [nom de l'établissement ou du service], au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

SUR RAPPORT du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de [région]

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services Départementaux, [le cas échéant, autorité désignée par le Président du conseil général pour proposer la décision]

**ARRÊTENT****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011 [année de l'exercice], les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille [nom de l'établissement ou du service] sont autorisées comme suit :

	<b><u>Groupes fonctionnels</u></b>	<b><u>Montants en Euros</u></b>	<b><u>Total en Euros</u></b>
<b><u>Dépenses Charges</u></b>	<b><u>Groupe I</u></b> <b><u>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u></b>	<b><u>70 258,89 €</u></b>	<b><u>2 017 440,25 €</u></b>
	<b><u>Groupe II :</u></b> <b><u>Dépenses afférentes au personnel</u></b>	<b><u>1 729 504,75 €</u></b>	
	<b><u>Groupe III :</u></b> <b><u>Dépenses afférentes à la structure</u></b>	<b><u>217 676,61 €</u></b>	
<b><u>Recettes Produits</u></b>	<b><u>Groupe I :</u></b> <b><u>Produits de la tarification</u></b>	<b><u>1 991 316,02 €</u></b>	<b><u>2 017 440,25 €</u></b>
	<b><u>Groupe II :</u></b> <b><u>Autres produits relatifs à l'exploitation</u></b>	<b><u>16 743,20 €</u></b>	
	<b><u>Groupe III :</u></b> <b><u>Produits financiers et produits non encaissables</u></b>	<b><u>9 381,03 €</u></b>	

**Article 2 :** En application de l'article R 314-35 du CASF modifié par l'article 4 du décret 2006-642 du 31 mai 2006,

le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2011 pour les prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille est fixé à :

**9,34 €**

**Article 33 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O. 11 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis [adresse du secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège], dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**



Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de [nom du département].

**Article 4 :**

La secrétaire général de la préfecture, le dDirectrice Territoriale de la pProtection jJudiciaire de la jJeunesse de [région], le Directeur Général des Services Départementaux{l'autorité désignée par le président du conseil général}, le Directeur du Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2011

**Le Préfet des Ardennes,**

**Pour le Président du Conseil Général,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales,**

**Pierre N'GAHANE**

**Christiane DUFOSSÉ**

**PREFECTURE DES ARDENNES****CONSEIL GENERAL DES ARDENNES****ARRETE N° 2011-402****ARRETE N° 2011-219****FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2011 DU CENTRE EDUCATIF  
ET PROFESSIONNEL DE BAZEILLES****LE PREFET DES ARDENNES,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier présenté par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, reçu le 28 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Préfet,

Vu le courrier conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet du 3 juin 2011, reçu le 6 juin 2011 par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

Vu le courrier de réponse aux contre-propositions en date du 8 juin 2011 reçu le 10 juin 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Préfet,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification conjointe de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet, reçue par Monsieur le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 254,33
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 961 915,18
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	309 286,57
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 632 441,48
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 216,92
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte le déficit 2009 d'un montant de 38 202,32 €.

**Article 3** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2011**.

**Article 4** : Les prix de journée du Centre Educatif et Professionnel de BAZEILLES sont fixés à :

- internat : **247,22 €**
- semi-internat : **165,67 €**

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Interdépartemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Président de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2011

**Le Préfet,**

**Pour le Président du Conseil Général,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargée des Affaires Sociales**

**Pierre N'GAHANE**

**Christiane DUFOSSÉ**

**ARRETE N° 2011-220**

**MODIFIANT LES PRIX DE JOURNEE 2011 DU FOYER DE VIE ET DE L'ACCUEIL DE JOUR  
DU CENTRE D'ACTIVITÉS OCCUPATIONNELLES GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION ALBATROS 08  
A MONTCORNET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté n° 2006-139 du 22 mai 2006 portant autorisation de création d'un foyer de vie de 33 lits d'un centre d'activités occupationnelles de jour de 53 places et d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 50 places à MONTCORNET,

Vu l'arrêté n° 2010-333 en date du 27 décembre 2010 fixant les prix de journée 2011 du foyer de vie et de l'accueil de jour du centre d'activité occupationnelles gérés par l'association ALBATROS 08 à MONTCORNET,

Vu l'arrêté n° 2011-137 en date du 17 mai 2011 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Activités Occupationnelles de jour géré par l'ALBATROS 08 à MONTCORNET,

Vu le budget supplémentaire déposé par Madame la Directrice de l'Albatros 08 en date du 9 juin 2011 reçu par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 juin 2011,

Vu le Procès Verbal de la visite de conformité du 11 juillet 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Foyer de Vie et de l'Accueil de Jour du Centre d'Activité Occupationnelles de l'Association "ALBATROS 08" sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	433 500,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 967 982,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 021 305,00
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 159 751,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	43 747,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	159 289,00

**Article 2** : Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant en compte l'excédent 2009 d'un montant de **60 000,00 €**

**Article 3** : Vu les recettes relatives à l'Accueil de jour perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 21 août 2011 inclus,

**Article 4** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **22 août 2011**.

**Article 5** : Les prix de journée du Foyer de vie et de l'accueil de jour du Centre d'Activités Occupationnelles de l'Association "Albatros 08" sont modifiés comme suit :

- Accueil de jour : **126,73 €**
- Internat : **243,04 €**

**Article 6** : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives, s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés à l'article 5.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de l'Association "ALBATROS 08" de MONTCORNET et la Directrice de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 25 juillet 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Christiane DUFOSSÉ**